

# Intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme : la Trame verte et bleue

---

Romuald LORIDAN  
Chargé de mission TVB  
MEDDE

[romuald.loridan@developpement-durable.gouv.fr](mailto:romuald.loridan@developpement-durable.gouv.fr)

3 avril 2014 – club U2B



# Documents de référence

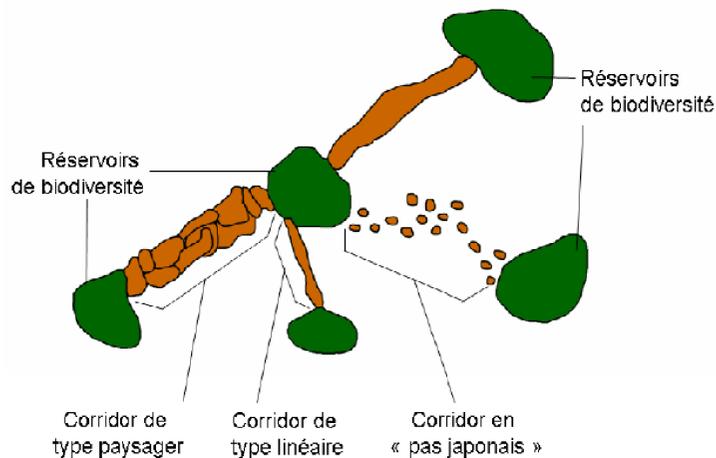
---

- 3 guides COMOP 2010 : choix stratégiques ; enjeux nationaux et transfrontaliers pour SRCE ; grandes infrastructures linéaires
- Août 2013 : Trame verte et bleue et documents d'urbanisme : guide méthodologique  
54 pages, à télécharger



# Ce qu'est la trame verte et bleue

**La Trame verte et bleue :**  
un ensemble de  
**continuités écologiques**  
**terrestres et aquatiques**



**Les continuités écologiques :** des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques » les reliant

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

- ✓ **Enjeux :** préserver et remettre en bon état les continuités écologiques
- ✓ Favoriser le déplacement des espèces et la fonctionnalité des milieux pour garantir l'accomplissement de leur cycle de vie
- ✓ Favoriser un aménagement durable du territoire

# Définitions juridiques

## Article L371-1 du code de l'environnement

Verte : espaces protégés, importants + corridors écologiques permettant de les relier + couverture végétale des cours d'eau

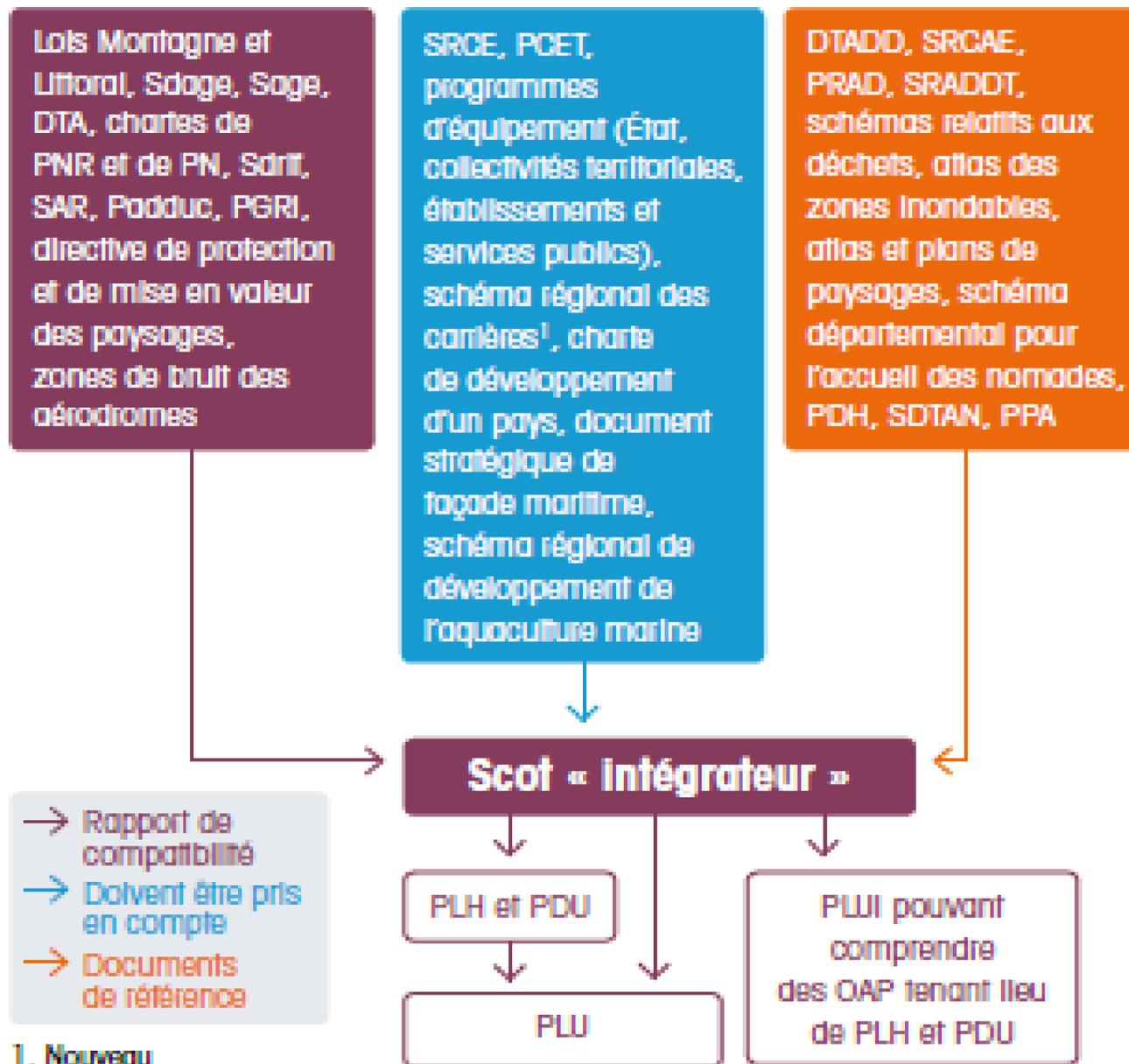
Bleue : cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés, zones humides

## Articles R371-16 à 21

Réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les **documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements** auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités

Outil d'aménagement du territoire

# Articulation des documents



1. Nouveau



# Enjeux de continuités dans le rapport de présentation

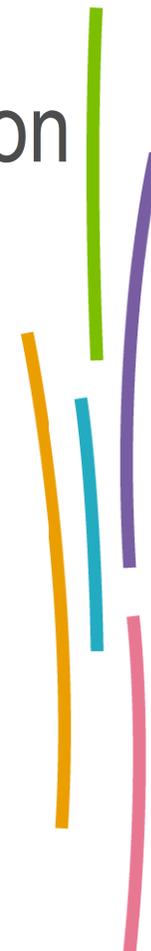
Le rapport de présentation (art L122-1-2 et L123-1-2) :

décrit l'articulation entre les documents :

ScoT / SRCE ; PLU / ScoT et SRCE

explique les choix retenus

s'appuie sur un diagnostic établi au regard de prévisions  
et des besoins répertoriés



# Enjeux de continuités dans le rapport de présentation

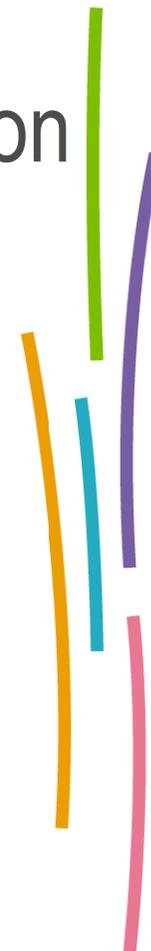
Dans un diagnostic de territoire (global)

Identification des continuités dans l'état initial de l'environnement :

réservoirs de biodiversité

corridors écologique

menaces et obstacles



# La TVB : composante du projet d'aménagement et de développement durables du territoire

PADD = déclaration d'intention du document

Définir les objectifs et orientations du PADD en cohérence avec les enjeux des continuités

Croiser les enjeux écologiques et de développement

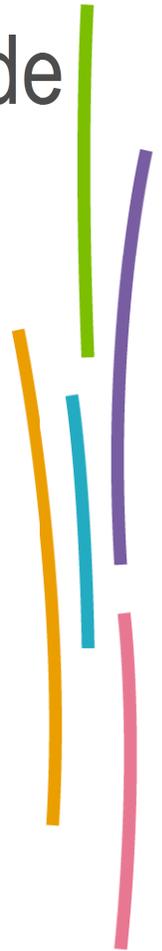
Fixer les objectifs ou orientations TVB dans le PADD :

préservation des éléments identifiés

création des conditions

maîtrise de l'étalement

=> objectifs relatifs à l'urbanisation et au cadre de vie



# Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT

Concrétiser la TVB :

- Définir les objectifs et principes de l'aménagement sur la base des enjeux
- Préciser les modalités de protection des espaces identifiés



# Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT

- Protections directes

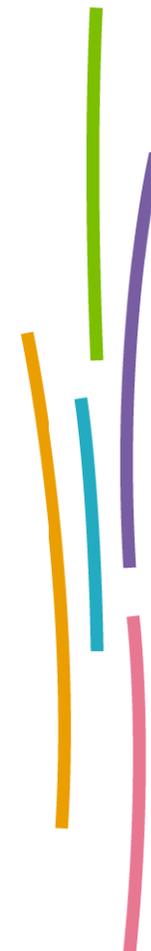
Identification des espaces à protéger

Modalités de protection (objectifs de classement dans les PLU, obligation de réaliser une étude d'impact...)

Schémas de secteur

- Protections indirectes

Objectifs de densité urbaine, de coupure d'urbanisation



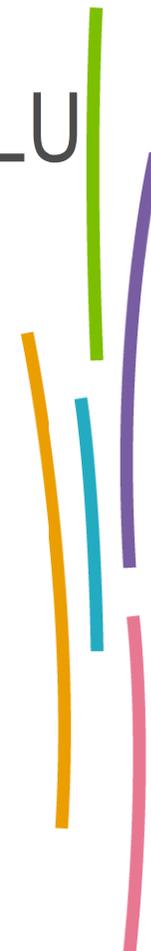
# Protection d'éléments ponctuels à enjeux dans le PLU

L123-5-7 : protection d'éléments naturels ou paysagers : identifier et cartographier

Crée obligation de déclaration préalable pour les travaux modifiant ou supprimant l'élément

Nécessite des « Prescriptions de nature à assurer leur protection » précises

- Cas des clôtures dans ces secteurs : déclaration préalable  
=> prescriptions en terme de perméabilité



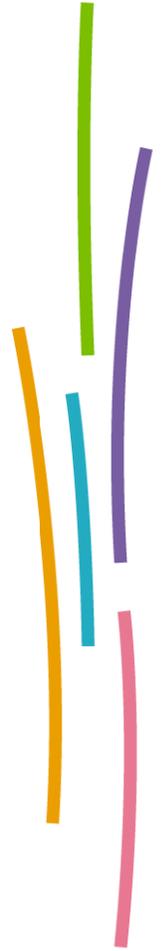
# Protection d'éléments ponctuels à enjeux dans le PLU

- Espaces boisés classés (L130-1)  
=> défrichage interdit ; déclaration préalable pour les coupes
- Emplacements réservés pour les espaces verts à créer (L123-1-5 8°)
- Terrains cultivés à protéger en milieu urbain (L123-1-5 9°)

Veiller à la lisibilité des documents graphiques du règlement

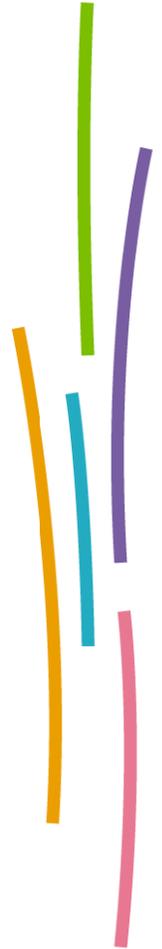
# Règlement et documents graphiques du PLU

- Orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4)  
sur un secteur à mettre en valeur, réaménager...  
dispositions sur l'aménagement => rappel des enjeux de continuité sur une parcelle
- Mécanisme de transfert de constructibilité (L123-4 ex Transfert du Coefficient d'Occupation du Sol)  
pour maintenir l'inconstructibilité / regrouper les constructions



# Règlement et documents graphiques du PLU

- Choix du zonage => préciser et enrichir les prescriptions des zones
- Usage des zonages indicés : moduler les règles selon enjeux du secteur  
Nco => règles sur clôtures ; A constructible ou non...
- « Coefficient de biotope par surface »  
impose une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, afin de contribuer au maintien de la biodiversité en ville



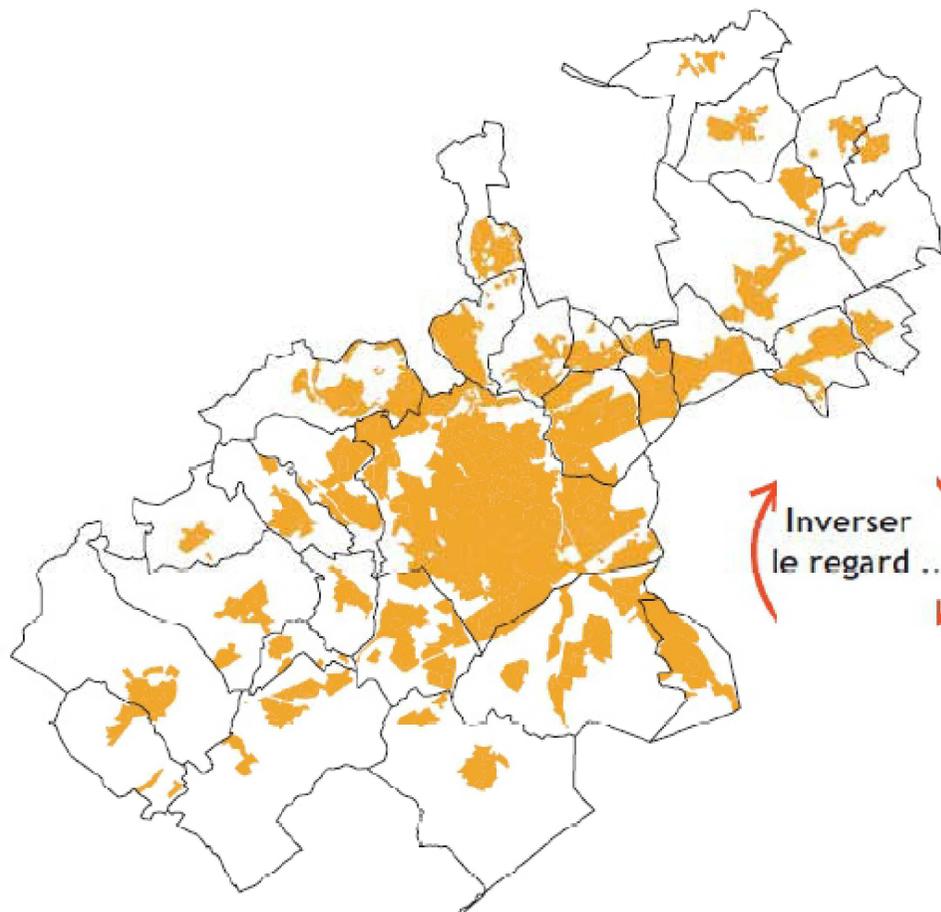
# Règlement et documents graphiques du PLU

Mobilisation des articles du règlement :

- occupation ou utilisations du sol,
- aspect et aménagement des constructions et abords, espaces libres et plantations

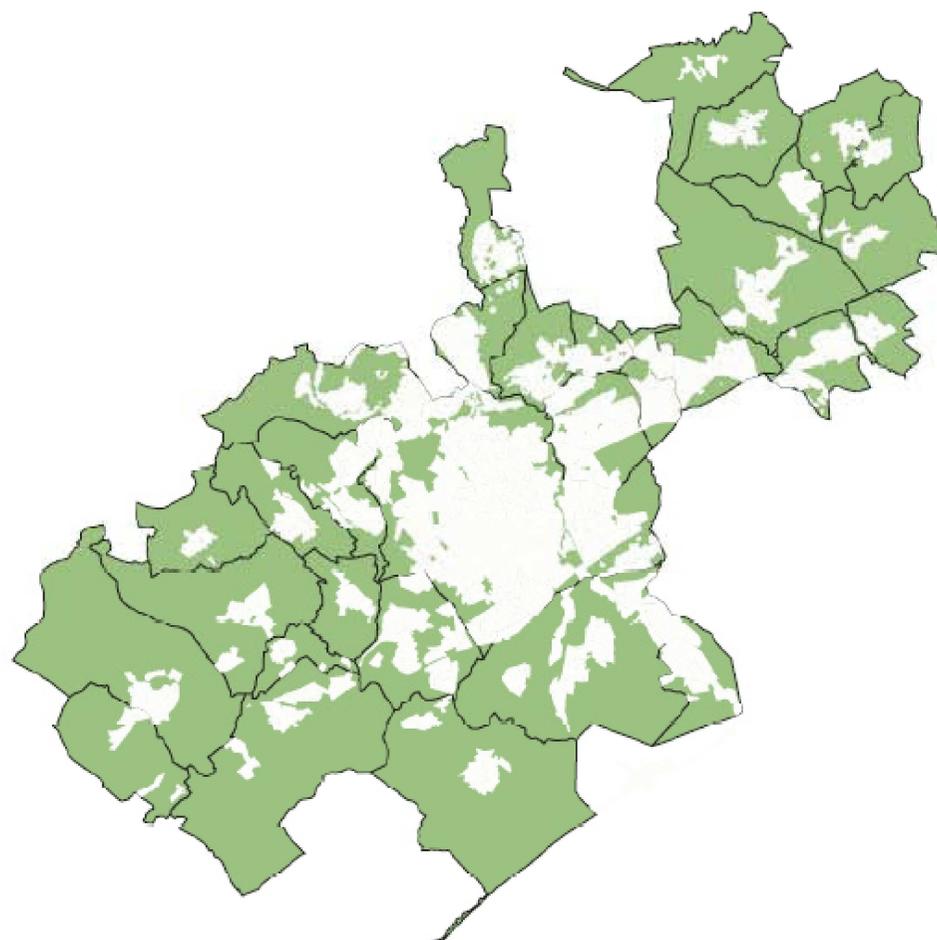


# Urbanisme et TVB : inverser le regard



Espaces urbanisés du territoire du SCoT

Inverser  
le regard ...



Espaces naturels\*, agricoles et forestiers du territoire du SCoT

